

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 septembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 26 septembre 2011**

**2011 DASES 413G** : Subvention à la Fédération Française des Dys (7e) pour le fonctionnement de l'association.

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à «FFDys»,

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission ;

**DELIBERE**

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à « FFDys » 43 avenue de Saxe 75007 Paris (dossier : 2011\_04804, tiers : X 07723, n° simpa : 31921), au titre de l'année 2011, pour le fonctionnement de l'association.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la provision destinée à financer les actions en faveur des personnes en situation de handicap, rubrique 52, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2011 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

